

Lissieu, le 12 février 2019

Objet : Renouvellement de l'AMM de LENTAGRAN (AMM n°2080136) et extensions d'usages

Madame, Monsieur,

Nous vous informons des modifications d'usages et de conditions d'emploi de LENTAGRAN, faisant suite au renouvellement de son AMM. Vous trouverez le tableau des usages actualisé au dos de ce courrier, les modifications apparaissant en rouge.

Toutefois, en accord avec la mention précisée sur la décision d'AMM :

« Le produit peut être utilisé sur les usages autorisés, y compris sur les cultures qui seraient exclues de la portée par la présente décision, conformément aux conditions d'emploi antérieures, pendant une période de 6 mois ».

Informations pour la gestion de la mise en conformité des étiquettes :

Délais d'écoulement des stocks avec l'ancienne étiquette :

- Jusqu'au **18 juillet 2019** pour la distribution
- Jusqu'au **18 juillet 2020** pour l'utilisation

Au vu de ces délais, aucune procédure de ré-étiquetage ne sera mise en place dans l'immédiat. Nous vous recontacterons ultérieurement pour vous demander vos besoins en nombre d'étiquettes.

D'ici là, nous vous recommandons de procéder à la vente des produits les plus anciens afin de limiter les quantités de marchandise qui seront à ré-étiqueter.

Nous vous demandons de bien vouloir relayer les nouvelles conditions d'emploi en interne, ainsi qu'à vos clients qui auraient été livrés en produit.

Votre interlocuteur habituel se tient à votre entière disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Jacky BARRAULT et Cédric GARRET
Managers Belchim France



PJ : Fiche d'information LENTAGRAN

Page 1 sur 4

Nouvelles conditions d'emploi de LENTAGRAN (en rouge, ce qui est nouveau)

Liste des usages autorisés : (utilisation en plein champ)

Usages autorisés	Cultures cibles recommandées	Dose maximale d'emploi (kg/ha)	Nombre maximum d'applications /an	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (ZNT)	Conditions d'emploi
Artichaut*dés herbage	Artichaut	1	2	jusqu'au stade BBCH14	90 jours	5 m (dont DVP 5m)	Intervalle minimum entre les applications : 10 jrs
Asperge*dés herbage	Asperge	2	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 39	F (BBCH39)	5 m (dont DVP 5m)	Application en pré ou post-récolte des turions
Choux à inflorescence* Dés herbage	Choux à inflorescence : choux fleur et brocoli	2	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 16	49 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Choux feuillus* Dés herbage	choux chinois, choux fourragers, choux marin Uniquement sur choux verts	2	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 16	42 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Choux pommés* Dés herbage	Uniquement sur choux de Bruxelles	2	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 16	42 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Choux pommés* Dés herbage	Uniquement sur choux pommés	2	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 39	42 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Choux raves* Dés herbage	Choux raves	2	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 16	42 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Epices* Dés herbage	Uniquement sur épices (fruits et racines)	2	1	jusqu'au stade BBCH10	F (BBCH10)	5 m (dont DVP 5m)	
Infusions (séchées)* Dés herbage	Uniquement sur plantes à infusions (fleurs et feuilles)	1	2	-	42 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Infusions (séchées)* Dés herbage	Uniquement sur plantes à infusions (racines)	1	2	jusqu'au stade BBCH12	F (BBCH12)	5 m (dont DVP 5m)	
Maïs doux* Dés herbage	Maïs doux	2	1 appl max/an à dose pleine, fractionnement possible	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 18	F (BBCH18)	5 m (dont DVP 5m)	

Usages autorisés	Cultures cibles recommandées	Dose maximale d'emploi (kg/ha)	Nombre maximum d'applications /an	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (DAR)	Zone Non Traitée aquatique (ZNT)	Conditions d'emploi
Oignon*désherbage	Oignon, échalote	2	1 appl max/an à dose pleine, fractionnement possible	jusqu'au stade BBCH14	F (BBCH14)	5 m (dont DVP 5m)	
Oignon*désherbage	Ail	2	1 appl max/an à dose pleine, fractionnement possible	jusqu'au stade BBCH12	F (BBCH12)	5 m (dont DVP 5m)	
pavot*Désherbage	Pavot	2	1	jusqu'au stade BBCH18	70 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Poireau*désherbage	Poireau, oignon de printemps	2	1 appl max/an à dose pleine, fractionnement possible	Entre les stades BBCH 12 et BBCH 19	28 jours	5 m (dont DVP 5m)	
Porte graine*Désherbage	Cultures porte-graines	2	1 appl max/an à dose pleine, fractionnement possible	-	non applicable	5 m (dont DVP 5m)	
PPAM non alimentaire*désherbage	PPAM non alimentaire	2	1 appl max/an à dose pleine, fractionnement possible	-	non applicable	5 m (dont DVP 5m)	
salsifis*désherbage	Scorsonère salsifis	1,5	1	Entre les stades BBCH 13 et BBCH 19	90 jours	5 m (dont DVP 5m)	Uniquement en applications fractionnées d'au plus 1 kg/ha/application sans dépasser la dose maximale de 1,5 kg par cycle de culture.

Usages retirés :

Usages	Cultures cibles	Dose maximale d'emploi (kg/ha)	Nombre maximum d'applications /an	Délai avant récolte (DAR)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
Tabac*désherbage	Tabac	1	1	28	6 mois (jusqu'au 18/07/19)	18 mois (jusqu'au 18/07/20)
Légumineuses fourragères*désherbage	Trèfles et luzerne	2	1	28	6 mois (jusqu'au 18/07/19)	18 mois (jusqu'au 18/07/20)

Protection de la faune :

SPe2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages sur "poireau", "oignon", "asperge", "PPAMC" et "porte-graine".

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.







Protection de la flore :

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

Respect des limites maximales de résidus (LMR) :

Ne pas utiliser les sous-produits des cultures porte-graines et PPAMC non alimentaires en alimentation humaine ou animale.

Protection de l'opérateur et du travailleur :

Caractéristiques des EPI		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				PROTECTION DU TRAVAILLEUR
		MÉLANGE/ CHARGEMENT	APPLICATION AVEC :		NETTOYAGE	
			PULVÉRISATEUR À RAMPE			
		TRACTEUR AVEC CABINE	TRACTEUR SANS CABINE			
GANTS EN NITRILE réutilisables (certifiés EN 374-3) ou à usage unique (certifiés EN 374-2)		Réutilisables	À usage unique (*)	À usage unique (**)	Réutilisables	
EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065		EPI vestimentaire			EPI vestimentaire	
EPI PARTIEL blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PB3 certifié EN14605+A1		EPI partiel			EPI partiel	
COMBINAISON DE PROTECTION CHIMIQUE catégorie III type 3 ou 4 certifiée EN 14605+A1:2009		ou Type 3 ou 4			ou Type 3 ou 4	
LUNETTES ou ECRAN FACIAL certifiés EN 166:2002 (CE, sigle 3)						
PROTECTION RESPIRATOIRE demi-masque ou masque (EN 140:1998) équipé d'un filtre P3 (EN143:2006) ou A2P3 (EN 14387:2008)						

* Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation; ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.
 ** Dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Lentagran (AMM 2080136) 45% pyridate, formulation WP. Attention. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H400 Très toxique pour les organismes aquatiques ; H410 Très toxique pour les organismes aquatiques ; entraîne des effets néfastes à long terme. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage. P302 + P352 En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/réceptacle via une collecte organisée par un service de collecte spécifique. Marque déposée et détenteur homologation : Belchim Crop Protection NV/SA. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi, voir l'étiquette ou www.phytodata.com. Distribué : Belchim Crop Protection, 69380 Lissieu. T. 04 78 83 40 66. www.belchim.fr. Agrément NC00838



Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Fév19